

# La Protection Bancaire

## Assurez votre compte bancaire en cas de décès

### LA PROTECTION BANCAIRE, C'EST QUOI ?

En cas de décès, cette assurance évite à vos proches d'avoir à rembourser l'éventuel solde débiteur de votre compte.

### QUELS SONT SES AVANTAGES ?

- Vos proches sont déchargés pour tout ce qui concerne votre compte bancaire en cas de décès
- Si votre compte est débiteur, le solde est pris en charge à 100 % dans la limite de 15 500 €
- Si votre compte est créditeur, un capital sera versé aux bénéficiaires

### QUELLES SONT SES CARACTERISTIQUES ?

- **Adhérent** : Toute personne physique, âgée entre 18 et 65 ans, titulaire (ou co-titulaire) d'un compte bancaire SBE (simple, joint ou collectif).

Tableau des garanties

Situation du compte courant au moment du décès	Bénéficiaire	Montant du capital versé
Solde du compte courant créditeur	Désigné par le titulaire parmi son conjoint, ses enfants, autres ayants-droit ou bénéficiaire de son choix	Moyenne des soldes créditeurs journaliers des 6 mois entiers précédant le décès, compris entre 1 550 € et 15 500 €. Le capital versé varie suivant l'âge de l'adhérent au jour du décès : - Moins de 65 ans : 100 % du solde moyen créditeur, avec doublement si décès par accident de la circulation sur la voie publique - Plus de 65 ans et moins de 75 ans : 50 % du solde moyen créditeur uniquement en cas de décès par accident <b>Remarque : compte joint ou collectif :</b> L'assurance unique pour le compte, couvre chacun des deux co-titulaires (adhérents au contrat) pour la moitié du solde du compte bancaire SBE.
Solde du compte courant débiteur	Au 1 <sup>er</sup> rang, et s'il y a lieu au 2 <sup>e</sup> rang, le bénéficiaire désigné par l'assuré	Garanti à 100 % dans une limite de 15 500 € S'il existe un solde moyen créditeur sur les 6 derniers mois et un solde débiteur le jour du décès : seul le capital correspondant au solde absolu le plus élevé est pris en considération. Le règlement est alors affecté par priorité à la couverture du solde débiteur.

- **Fiscalité** : Le régime fiscal applicable est le régime français de l'assurance vie.  
En cas de compte créditeur, le capital versé est en franchise de droits de succession.

### "BON À SAVOIR"

**Il peut y avoir autant d'adhésions, par personne physique, que de comptes bancaires dont est titulaire l'intéressé.**  
**Du fait de la nature de la garantie, ce contrat comporte des exclusions dont le détail figure dans la Notice d'Information.**

Les conditions et limites des garanties d'assurance sont détaillées dans la Notice d'Information du produit.